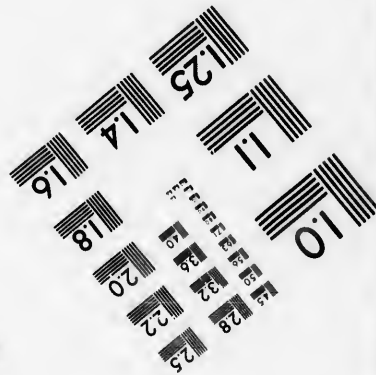
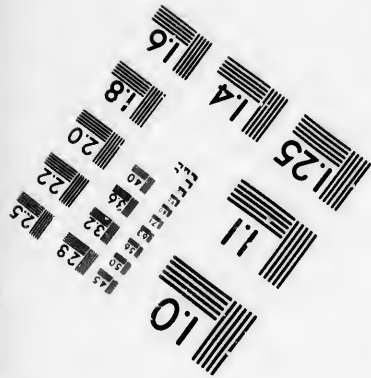
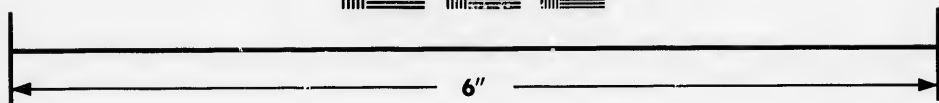
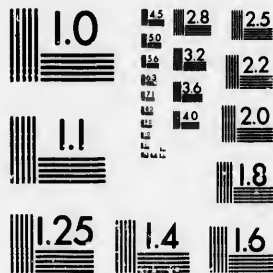


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

14  
18  
20  
22  
25  
28  
32  
36  
40  
45

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11  
15  
18  
20  
22  
25  
28  
32  
36  
40  
45

**© 1987**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:<br>Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] [4] p. La page de titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

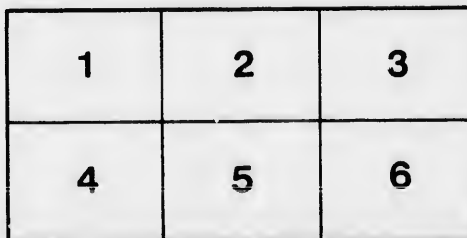
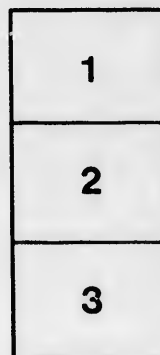
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
odifier  
une  
image

rrata  
to

pelure,  
n à

nt la



32X

DANS LA COUR D'APPEL.

THOMAS COPPIN  
et  
ETIENNE LEBLANC,

} Ecuyers.

Appellants.

C.

Frs. RIVARD La Vieille, Habitant,  
Intimé.

CAS DE L'INTIME.

DANS LA COUR D'APPEL.

THOMAS COFFIN )

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

PROVINCE  
DU  
BAS-CANADA.

1875  
DANS LA COUR D'APPEL.

THOMAS COFFIN & ETIENNE LEBLANC, Ecuyers,  
Appellants,

C.

FRANÇOIS RIVARD LA VIGNE, Habitant, Intimé.

CAS DE L'INTIMÉ.

**L**A Déclaration est en Bornage—les dits Appellants (Demandeurs en Cour Inférieure) se prétendent en vertu des Titres y mentionnés, propriétaires de l'héritage représenté au Plan de Le Gendre par les lettres et chiffres C. D. m. E. 1. 2. 3. 4. O, le dit héritage représenté en outre au dit Plan joindre au Fleuve St. Laurent.—Conclusions à Bornage.

Les Défenses mettent en question,

1<sup>o</sup> L'Action.

2<sup>o</sup> Elles allèguent que le Défendeur (l'Intimé) est en vertu de ses Titres, propriétaire de l'héritage y désigné et en question, représenté au dit Plan par la ligne A B, et la ligne parallèle pointée au dit Plan entre la ligne A B et la ligne S. R. jusqu'au Fleuve St. Laurent.

3<sup>o</sup> Elles plaident enfin la Prescription de trente ans par possession paisible, sans inquiétation, et publique du dit héritage dans des lignes certaines, visibles et connues.

Conclusions au débouté de la Demande.—

Le Défendeur a, avant de défendre, assigné en garantie Alexis Réau dit Morainville, Joseph Réau dit Alexandre, Joseph Beaudouin, Jacques Beaudouin et Jean Baptiste Beaudouin.

La Demande en Garantie (échéable le 21 Mars 1812,) contient en substance la demande principale, et allègue de plus qu'il n'y a pas eu lieu à empiétation, que le demandeur en garantie a joui suivant ses titres et ceux de ses Auteurs; que la demande principale est un trouble dans la possession du demandeur en garantie, qui le met en péril d'éviction.

Les garants ont comparu au Retour, et ont, avec le défendeur principal, défendu en commun.

Réponses, Répliques générales.

Le défendeur a prouvé ses allégués de possession et de prescription. Les demandeurs en cause principale ont essayé de prouver possession contraire,—ils ont aussi, sans prouver la pertes des registres, essayé de prouver par témoins certains Baptêmes et Mariages.

Les demandeurs ont aussi échoué dans la preuve par écrit:

1<sup>o</sup> En ce que la minute de l'Acte de Vente par Pelletier à Beaudouin du 26e. Juin 1702, (dont une expédition fait partie du Record) n'a pas été signée du Notaire Normandin.



2° En ce que le Procès-verbal de Catalogue des 6. 7. et 8. Mars 1724 n'est pas un acte authentique, et n'est qu'une copie de copie par personne privée.

3° En ce que la généalogie ne fixe pas les dates des naissances de Pierre François Choret Dorvilliers, et de François Marie Choret Epoux de Duc. Marie Charles Foisson.

4° En ce que le prétendu extrait de Mariage de St. Romain avec Dlle. Aubuchon n'a été signé ni par le Curé ni Témoins.

5° En ce que le prétendu extrait de Mariage entre François Choret de St. Romain, et Marie Anne Aubusson (lequel n'est pas le leur) constate que ce mariage a été célébré témoins l'Intendant, le Marquis d'Alogny, &c. &c. le 20 Août 1771, quoiqu'il n'y eût alors ni Intendant, ni Marquis.

6° En ce que la preuve de la perte des Registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures de Champlain n'a été faite ni par Titres, ni Témoins.

La Cour Inférieure, parties ouïes, a prononcé Jugement le 29 Septembre 1813. Ce Jugement ordonne que des Bornes soient plantées entre les terres des Demandeurs et Défendeur en cause principale, *suivant la possession du Défendeur*, et condamne les demandeurs en cause principale aux dépens de la cause principale et de la cause en garantie, *excepté* ceux de Bornage, à être divisés entre les Parties.

C'est de ce Jugement, dont il y a Appel.

Les Demandeurs ont obtenu le 19 Septembre dernier le Writ d'Appel à l'encontre du défendeur La Vigne seulement/ils ont signifié le 29 Septembre dernier avenir pour le voir allouer le trente Septembre dernier. Le Writ a été alloué ce jour: et ce jour le Jugement étoit passé en force de chose jugée—d'un autre côté les demandeurs n'ont interjeté appel du dit Jugement, ni à l'encontre des garants, ni en commun avec eux—les garants ne sont pas parties au présent prétendu appel, et partant les parties devant la Cour Inférieure ne sont pas devant la Cour d'Appel, et partant il n'y a pas d'appel.

Les Grieffs se réduisent à quatorze.

Le premier est général, les autres sont particuliers.

Les Grieffs sont en substance que les héritages des parties devoient et doivent être bornés suivant les titres des Appellans, que le défendeur auroit dû être débouté de ses défenses, vu leur illégalité, et celle des conclusions: qu'il auroit conclu au débouté de la déclaration, au lieu de conclure à bornage, que ses prétendues possession et prescription ont été admises comme prouvées, et ce contraire aux Titres des Appellans: le manque de preuve de sa possession; l'illégalité de son enquête; l'omission de la lecture aux témoins de leurs dépositions, de l'omission de leurs déclarations de la vérité d'icelles, et de leur persévérance en icelle, l'omission de leurs signatures, et de la cause pour laquelle ils n'ont pas signé; que le Jugement n'a pas adjugé les conclusions des demandeurs, et n'a pas prononcé sur icelles; que la Cour a prononcé *ex officio*, et sans autorité légitime sur des choses non demandées, et qu'elle a ainsi prononcé *ultra petita*; enfin que le Jugement suppose des garants, quoique nul ne soit intervenu comme garant.

Les Réponses sont générales. Elles soutiennent le bien-jugé.

Elles allèguent de plus que les dits Appellans n'étoient pas recevables à interjetter le présent Appel, et qu'en effet il n'y a pas appel du Jugement.

Conclusions au débouté de l'Appel.

Québec, 7e, Janvier, 1815.

J. L. Boegie  
Avocat de l'Intimé.

le 8. Mars 1724  
personne privée.

ances de Pierre  
de Dlle. Marie

avec Dlle. Au-

Chorel de St.  
te que ce ma-  
&c &c. le 20

s, Mariages et

29 Septembre  
les terres des  
du Défendeur,  
cause principale  
visés entre les

it d'Appel à  
septembre der-  
Vrit a été al-  
jugée—d'un  
i à l'encontre  
s au présent  
sont pas de-

devoient et  
ur auroit dû  
sions: qu'il  
ornage, que  
ivées, et ce  
ession; l'il-  
dépositions,  
évérance en  
nt pas signé;  
a pas pro-  
légitime sur  
enfin que le  
garant.

ables à in-  
ent.

Intimé.

